



Retour sur annulation de congé bail habitation

Par **messiregoupil**, le **29/05/2014** à **20:17**

Bonjour,

vous penserez que je suis instable mais bref;

j'ai emménagé dans un nouvel appartement le 1er mars 2014, dès le départ des soucis sonores se sont posés (à préciser que c'est une rénovation récente et dont nous sommes les premiers locataires), le syndic et le mandataire par laquelle je suis passé sont intervenus et le calme est revenu, puis un nouvel arrivant au dessous me pose problème par son comportement irrespectueux (de jour comme de nuit-bruits d'objets, de meubles, d'impacts, de voix).

J'ai ainsi fait par au mandataire de ce nouveau soucis, à préciser que j'ai besoin d'un traitement pour l'anxiété, qui a couvert cette personne puisqu'ils sont amis.

J'ai donc cherché un nouveau logement dont la date d'entrée me satisfait au regard du délai légal de préavis.

J'ai informé mon propriétaire par CR/AR.

Puis les nuisances ont cessées pendant plusieurs semaines, pris de regrets j'ai demandé au propriétaire par mail de pouvoir annuler la demande de congé, ce qu'il a accepté. Enfin, coup de théâtre les problèmes de bruits ont repris et ce qui pis est avec un chien en plus!

Ainsi j'en ai assez de quémander la paix, je sais bien que c'est une copropriété je veux seulement que ce fut raisonnable et avec mes difficultés de santé je ne cherche que la paix, partir en maison isolé à la campagne serait idéal mais je n'ai pas les moyens, c'est ainsi.

J'ai donc adressé un autre mail au propriétaire lui expliquant le tout et disant ma volonté de maintenir le congé.

A préciser que lors du précédent il m'a demandé un CR/AR d'annulation de congé; hélas je n'ai même pas eut le temps de lui envoyer compte tenu de la situation.

Je souhaite savoir si cette démarche dernière (d'annuler l'annulation) est valable de cette façon et si la date de fin de préavis est bien celle du délai légal du congé initial?

Merci de m'avoir lus de vos réponses.

Très cordialement

Par **janus2fr**, le **30/05/2014** à **08:39**

Bonjour,

Légalement, le congé donné par le locataire est irrévocable (la loi n'a pas prévu cette possibilité).

Il est, bien entendu, toujours possible d'annuler un congé à l'amiable avec le bailleur, mais ce

n'est pas un acte officiel.

Dans votre situation, vous avez bien envoyé votre congé par LRAR, vous avez bien eu le retour de l'AR, le congé est donc bien valide.